



COMMUNE DE BAVOIS

PREAVIS MUNICIPAL NO 14/ 2017 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2017

OBJET : ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Conformément à l'art 4 de la LC du 28 février 1956, la Municipalité de Bavois soumet à l'approbation du Conseil communal, l'Arrêté d'imposition pour l'année 2018.

Nous rappelons que la gestion d'une commune s'apparente à celle d'un ménage privé et que si l'argent ne rentre pas comme prévu, la seule solution est de ne pas faire de dépenses inconsidérées. C'est à une gestion très stricte que s'emploie la Municipalité ces dernières années, malgré les gros investissements consentis et l'augmentation constante de la facture sociale, des transports publics et la mise en place de l'UAPE. Les effets comptables de la gestion de l'UAPE seront connus après une année complète d'exploitation, soit au bouclage des comptes 2018.

Cette proposition est faite sur la base de l'effort fourni dès 2016 pour ramener les comptes affectés (eaux – épurations – ordures ménagères) à l'équilibre via l'augmentation des différentes taxes.

La Municipalité a décidé de maintenir le taux d'imposition à 73 % pour 2018 encore.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

Décide :

- d'accepter l'Arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2018
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire
Thierry Salzmann  Carole Pose

Bavois, le 28 août 2017